



# AVIS PREALABLE DE PASSAGE AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS DE COURS D'EAU

L'arrêté préfectoral N°2020/DDT/SEB/413 en date du 25 novembre 2020, a déclaré d'intérêt général et porté autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement le programme de travaux pluriannuels sur le bassin versant Gartempe et Creuse, réalisé par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC), la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Fédération départementale de Pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA86)

Ces actions de restauration des cours d'eau ont été accompagnées financièrement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du Contrat Territorial Gartempe et Creuse 2020-2025 (CT).

Le programme d'actions arrivant à échéance fin 2025, l'article 5.2 du document contractualisé stipule qu'une évaluation du contrat territorial doit être réalisée pour mesurer l'efficacité des actions et proposer si nécessaire un nouveau programme pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

**Par la présente, je vous informe que les agents du SYAGC en charge de la mission d'expertise seront amenés à pénétrer sur les propriétés riveraines de cours d'eau (hors terrain clos, jardins, maisons) en suivant autant que possible les rives.**

**La période d'intervention se déroulera d'Avril à Août 2025 sur l'ensemble des cours d'eau du bassin Gartempe et Creuse.**

L'information des propriétaires sera faite par affichage du présent avis en mairie et par voie de presse.

Le SYAGC se tient à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions par téléphone au 05 49 84 13 53 ou par mail à [siag@syndicat-gartempe.fr](mailto:siag@syndicat-gartempe.fr) et vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à notre démarche.

Le Président du SYAGC

  
William BOIRON  
Syndicat d'Aménagement  
Gartempe et Creuse

